

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 19 juin 2025

**DATE D’AFFICHAGE :** 19 juin 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 18**

**Votants : 26**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO	(procuration à Mme ARENOU)
M. BONNEAU	(procuration à Mme CHARLOT)
Mme BATHILY	(procuration à M. LONGEAULT)
M. GAILLARD	(procuration à Mme BELHADJ-ADDA)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. GOURVENEK)
M. HILALI	(procuration à M. BOUCHELLA)
Mme DUBOIS	(procuration Mme ABLOUH)
M. JALLOT	(procuration à M. BRENOT)

**Absents excusés :**

M. FOURE

**Absents :**

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

## PLAN TRIENNAL DE FORMATION 2025-2026-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423- 10,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

**CONSIDERANT** que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** le plan de formation triennal 2025-2026-2027 tel qu'annexé,

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250703-2025-DEL-53-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025